

Communication aux familles :

Droit au compte

- 1- **Textes de référence :** Code monétaire et financier : article L312-1
Code monétaire et financier : article D312-5
Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la banque de France.
Arrêté du 18 décembre 2008 portant homologation de la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte.

- 2- **Site internet :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2417>

- 3- **Définition :**
Une banque peut vous refuser l'ouverture d'un compte sans avoir à motiver sa décision. Elle doit alors vous fournir gratuitement et sans délai une lettre de refus. Elle doit aussi vous informer sur la possibilité de saisir la banque de France pour bénéficier de la procédure de droit au compte.

A noter : si vous avez demandé l'ouverture d'un compte par écrit, l'avis de refus vous est obligatoirement adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- 4- **Qui peut en bénéficier :**
Pour bénéficier de la procédure du droit au compte, vous devez remplir un des critères suivants :
- . Résider en France
 - . Résider légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, mais ne pas agir pour des besoins professionnels.

. Être de nationalité française et résider hors de France

Vous pouvez aussi bénéficier du droit au compte même si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

. Interdit bancaire

. Inscrit au fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP)

. Surendetté

5- Procédure

La procédure qui a refusé de vous ouvrir un compte peut, sur votre demande, transmettre une demande de droit au compte à la banque de France. Vous pouvez également vous rendre directement au guichet d'une succursale de la banque de France pour remplir la demande ou la lui adresser par courrier :

IEDOM AGENCE DE MAYOTTE

RUE DE LA PREFECTURE

BP 500

97600 – MAMOUDZOU France

VOUS POUVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AU : 0269610505

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI : 7H30-12H00 ET 13H00-16H15

VENDREDI : 7H30-12H00

Votre dossier doit comporter les documents suivants :

. Courrier introductif (disponible sur internet)

. Formulaire de demande de droit au compte (disponible sur internet)

. Pièce d'identité française ou étrangère en cours de validité

. Justificatif de domicile (facture d'eau ou téléphone de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois, titre de propriété)

. Lettre de refus de la banque démarchée

. Déclaration sur l'honneur attestant le fait que vous ne disposez d'aucun compte de dépôt ouvert à titre personnel ou professionnel

. Attestation sur l'honneur que vous résidez légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, si vous êtes dans cette situation.

Une association de consommateurs agréée, votre caf, votre département ou votre centre communal ou intercommunal d'action sociale peuvent aussi vous accompagner dans vos démarches.

6- Accès aux services de base :

Dans un délai d'1 jour ouvré à partir de la réception des pièces requises, la banque de France désigne par courrier la banque chargée d'ouvrir le compte. La banque

concernée doit ouvrir le compte dans un délai de 3 jours ouvrés à partir de la réception des documents nécessaires.

7- Coût de l'ouverture du compte :

L'ouverture d'un compte bancaire dans le cadre du droit au compte et l'utilisation des services bancaires de base sont gratuits.